

Objet : Garantie d'emprunt ALLIADE
HABITAT – partie en VEFA
Opération « Le Clos de la Reste » - 529,
Chemin de la Reste

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
16 mai 2023

Date d'affichage :
16 mai 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 07
Votants : 25

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Jacques BERGERET, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Myléne BOYER-GRECO, Loredana MARION, Valérie RAVAUX, Myriam COLLET, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Catherine VIGNON
Éric LARDENOIS donne pouvoir à Eric MONFRAY
Laurent GOUDARD donne pouvoir à Emmanuel MARPAUX
Murielle STOUFF donne pouvoir à Myriam COLLET
Gérard ROY donne pouvoir à Valérie RAVAUX
Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX
Alexandre RUIZ donne pouvoir Marie-Chantal PESERY

Absents excusés :

Catherine VALLIN, Jérôme COLIN

Secrétaire de Séance : Sandrine BEHEM

VU les articles L.2251-1 et L;2552-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2305 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n°148569 signé entre ALLIADE HABITAT (emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) annexé à la présente délibération,
VU la délibération 20210916DE10 en date du 16 septembre 2021 portant notamment sur la signature d'une convention pour la garantie d'emprunt relative à la construction de 22 logements locatifs sociaux au 529, Chemin de la Reste,

La société ALLIADE HABITAT a signé un contrat de réservation avec le promoteur ATHELIA PROMOTION portant sur l'acquisition en VEFA de 16 logements au 529, Chemin de la Reste à Reyrieux.

L'opération est composée de 16 maisons neuves en R+1 avec garages. Le projet intègre 9 T4 et 5 T5 représentant une surface habitable de 1471,83 m².

Les logements sont répartis de la manière suivante :

- 5 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- 8 logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 3 logements financés par un Prêt Locatif Social (PLS)

Pour financer cette opération, ALLIADE HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant de 3 382 977,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148569 constitué de huit lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

La société ALLIADE HABITAT sollicite de la Commune de Reyrieux qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 % conformément à la délibération 20210916DE10 du 16 septembre 2021.

La garantie de la commune doit être accordée pour la durée totale du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 22
CONTRE : 02 (Mme BOYER-GRECO et M. BERGERET)
ABSTENTION : 01 (Mme BEHEM)

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 382 977,00 euros souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148569 et constitué de 8 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 634 838,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **VALIDE** les conditions d'octroi de la garantie :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 22 mai 2023

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**

Acte 001-210103222-20230522- 20230522DE11-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 02/06/2023	et de sa publication le 02/06/2023
--	---	---------------------------------------